



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 124
Du 11 septembre 2018

Sommaire RAA N ° 124 du 11 septembre 2018

Préfecture des Yvelines

DICAT

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, Chargé de mission auprès du préfet
des Yvelines, Secrétaire générale adjointe Arrêté

DRCL

Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Plaisir – Thiverval Grignon Arrêté

DRE

BRG

arrêté portant modification de la composition de la commission locale des transports
publics particuliers de personnes - formation plénière - formation disciplinaire -
formation restreinte taxi Arrêté

Elections

Arrêté relatif au bureau de vote Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection
par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines sur le CHÂTEAU
DE VERSAILLES Arrêté

Yvelines

BSR

SR

préfectoral DRIEA n°2018-1299 en date du 10/09/2018 portant restrictions de
circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les
équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud hors Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards.
(M. Sylvain ROULAND) Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SODICA CARRIERES (Leclerc) à
Carrières/Poissy pour son ancienne station service située à route d'Andrésy à
Carrières sous Poissy. Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018254-0001

**signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet**

Le 11 septembre 2018

**Préfecture des Yvelines
DICAT**

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, Chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,
Secrétaire générale adjointe**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRETE portant délégation de signature à
Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète,
Chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
Secrétaire générale adjointe**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu** le décret du 28 août 2018 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Mme SAINTOYANT ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, par intérim,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département des Yvelines tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matières de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'affaires sanitaires, ainsi que toutes décisions relevant des matières suivantes :

1. Identité

- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;

2. Circulation

- Décisions de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;

3. Séjour

- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

4. Eloignement

- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances dans les matières ressortissant à la politique de la ville, à la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville et à l'hébergement d'urgence.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, pour engager les crédits spécifiques de la politique de la ville, et liquider et mandater les dépenses dans le cadre du BOP 147 « Politique de la ville ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture, par intérim.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet, de Monsieur le secrétaire général, par intérim, et de Monsieur le directeur de cabinet ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} SEP. 2010

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018253-0002

signé par

Stéphane GRAUVOGEL, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines par intérim

Le 10 septembre 2018

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Plaisir – Thiverval Grignon



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
Portant dissolution du Syndicat Intercommunal
de Plaisir-Thiverval Grignon (SIPTG)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018246-0004 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1954 portant création du Syndicat Intercommunal de Plaisir-Thiverval Grignon (SIPTG) entre les communes de Plaisir et Thiverval-Grignon en vue de l'étude et de la réalisation et de gestion d'un projet d'adduction d'eau potable ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 mars 2004 et du 17 mars 2008 portant modification des statuts du SIPTG ;

Vu l'arrêté n°2016347-0002 du 12 décembre 2016 constatant la fin des compétences du Syndicat Intercommunal de Plaisir-Thiverval Grignon (SIPTG) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPTG n°01/2018 du 14 juin 2018 et ses deux annexes relatives à la répartition du bilan de clôture du syndicat entre les deux communes membres ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Plaisir du 27 juin 2018 et Thiverval-Grignon du 21 juin 2018 sur la répartition votée par le comité syndical du SIPTG ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal Plaisir-Thiverval Grignon (SIPTG) est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions de la liquidation du SIPTG sont fixées conformément à la délibération du SIPTG n°01/2018 du 14 juin 2018 et ses deux annexes, jointes au présent arrêté.

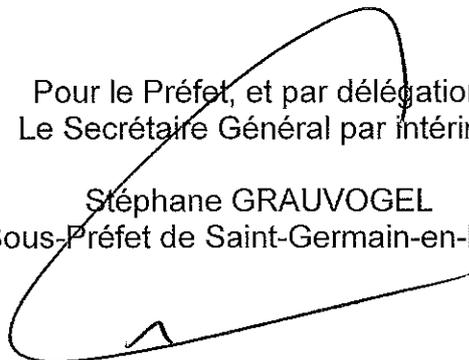
Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines par intérim, le Sous-Préfet de Rambouillet, le président du Syndicat Intercommunal Plaisir-Thiverval Grignon, les maires de Thiverval-Grignon et de Plaisir, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 SEP. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim,

Stéphane GRAUVOGEL
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



Département des Yvelines- Arrondissement de Versailles
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PLAISIR/THIVERVAL GRIGNON- SIPTG

DELIBERATION SIPTG N°: 01/2018
Répartition du bilan de clôture du SIPTG entre ses communes membres

Le comité du SIPTG, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Plaisir en séance sous la présidence Monsieur Henri Pierre Lersteau le 14 juin 2018 à 9h30

Nombre de membres : 6

Membres présents : Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, MME Catherine LANEN ,M Henri Pierre Lersteau, M Rémi LUCET, M Daniel BOSSE

Membre absent : Mme Séverine Filloud

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme LANEN est nommée secrétaire de séance

Objet : Cessation d'activité et liquidation du SIPTG / Clefs de répartition des biens.



Vu le CGCT et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral n°2016347-0002 du 12 décembre 2016 constatant la fin de compétences du SIPTG

Vu la délibération n°2016-012 du SIPTG en date du 20 octobre 2016 approuvant une clé de répartition entre les 2 communes membres, Plaisir et Thiverval-Grignon, et approuvant la répartition du patrimoine

Vu la délibération n°2017-02 du SIPTG en date du 18 mai 2017 adoptant le compte administratif de l'exercice 2016 et décidant de la répartition des résultats d'investissement et de fonctionnement entre les 2 communes

Vu la délibération n°2017-080 de la commune de Plaisir en date du 28 juin 2017 approuvant la répartition des résultats de clôture 2016 du SIPTG, telle que définie par la délibération n°2017-02 du SIPTG

Vu la délibération n°2017-039 de la commune de Thiverval Grignon en date du 22 septembre 2017 approuvant la répartition des résultats de clôture 2016 du SIPTG, telle que définie par la délibération n°2017-02 du SIPTG

Considérant que la délibération n°2016-012 du SIPTG en date du 20 octobre 2016 portait sur des montants provisoires pour le bilan du syndicat, l'exercice 2016 n'étant pas achevé

Considérant que la dissolution du syndicat a pour conséquence la répartition, entre chacune des communes membres, de l'actif et du passif inscrits au bilan de clôture du syndicat ainsi que les résultats

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,.....

1/ Décide d'annuler les articles 2 et 4 de la délibération n°2016-012 en date du 20 octobre 2016

2/ Approuve le compte de gestion 2017 du SIPTG, arrêtant le bilan de clôture du SIPTG, et arrêtant les résultats de clôture identiques aux résultats de clôture 2016, soit un excédent de 1.264.533,05€ en fonctionnement et un excédent de 649.336,74€ en investissement

3/ Décide de répartir l'actif immobilisé du SIPTG conformément à l'annexe n°1 ci-jointe

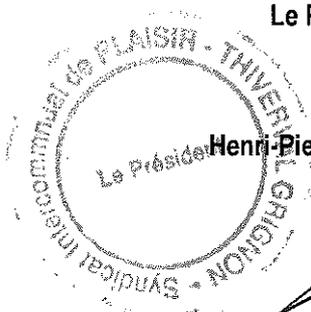
4/ Décide de répartir le bilan de clôture du SIPTG conformément à l'annexe n°2 ci-jointe

5/ Confirme la répartition des résultats de clôture du SIPTG selon la clé de répartition (90,74 % pour Plaisir et 9,26 % pour Thiverval-Grignon), soit :

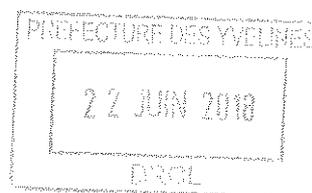
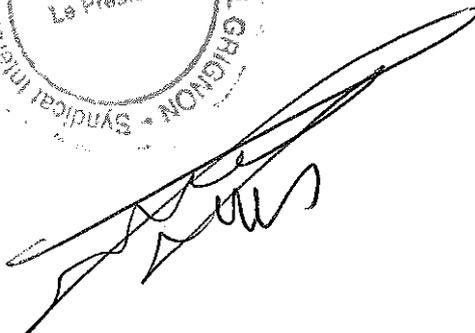
- Excédent de fonctionnement : 1.147.437,29€ pour Plaisir et 117.095,76€ pour Thiverval-Grignon

- Excédent d'investissement : 589.208,16€ pour Plaisir et 60.128,58€ pour Thiverval-Grignon

Le Président,

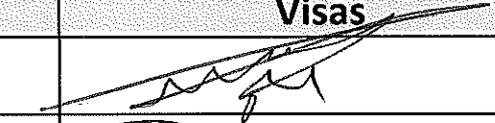
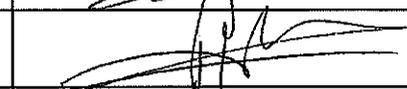


Henri-Pierre LERSTEAU

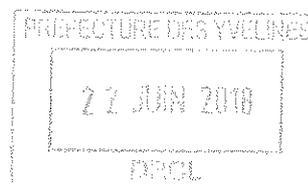


COMITE DU SIPTG

Séance du jeudi 14 juin à 9h30

C onvoqués	Visas
M.Henri-Pierre LERSTAU-Président	
Mme Joséphine KOLSMANNBERGER- Maire de Plaisir	
Mme Catherine LANEN-Mairie de Thiverval-Grignon	
M. Rémi LUCET Mairie de Thiverval-Grignon	
M. Daniel BOSSE Mairie de Thiverval-Grignon	
Mme Séverine FILLIOUD Conseillère Municipal, Mairie de Plaisir	Abrav.

Secrétaire de séance : Mme Lanen



Page des signatures

23700 - S IPTG

Exercice 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A DDFIP DES YVELINES, le 07/03/2018

Observations :

LOHNE Thibaud (1035771740-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de S IPTG pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LEIBER Valerie (1026279103-0), INSPECTEUR DIVISIONNAIRE FIP CLASSE NORMALE

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/06/18 par l'organe délibérant.

A, le

Plaisir le 14 juin 2018

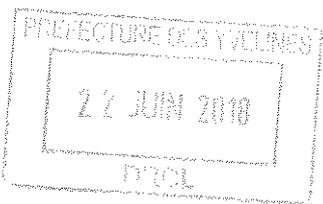
Monsieur Leblanc
Président du S IPTG

Mme KOLLÉ MANUËLLE
maire de Plaisir

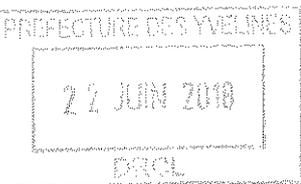
M. Lucet
maire de Thiverval

Mme Lécuyer
maire de Thiverval

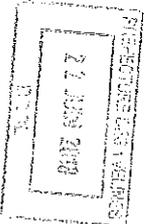
M. BOSSÉ
maire de Thiverval



		ETAT REPARTITION BILAN CLOTURE SIPTG									
		BILAN CLOTURE 2017 SIPTG		PLAISIR		THIVERVAL-GRIGNON		Vérification			
Comptes	solde débiteur	solde créditeur	solde débiteur	solde créditeur	solde débiteur	solde créditeur	solde débiteur	solde créditeur	solde débiteur	solde créditeur	
1021		1 337 625,73	0,00	1 191 722,79	0,00	145 902,94	0,00	0,00	0,00	1 337 625,73	
10222		291 279,08	0,00	264 306,64	0,00	26 972,44	0,00	0,00	0,00	291 279,08	
10228		501,82	0,00	455,35	0,00	46,47	0,00	0,00	0,00	501,82	
1068		2 142 735,24	0,00	2 036 968,50	0,00	105 766,74	0,00	0,00	0,00	2 142 735,24	
110		1 264 533,05	0,00	1 147 437,29	0,00	117 095,76	0,00	0,00	0,00	1 264 533,05	
1313		280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	
1318		108 695,65	0,00	108 695,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 695,65	
13913	42 000,00		42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00		
2111	3 143,10		3 143,10	0,00	0,00	0,00	0,00	3 143,10	0,00		
2121	2 523 251,77		2 523 251,77	0,00	0,00	0,00	0,00	2 523 251,77	0,00		
2128	959,80		959,80	0,00	0,00	0,00	0,00	959,80	0,00		
21311	17 695,69		17 695,69	0,00	0,00	0,00	0,00	17 695,69	0,00		
21351	5 080,43		5 080,43	0,00	0,00	0,00	0,00	5 080,43	0,00		
2138	28 680,08		28 680,08	0,00	0,00	0,00	0,00	28 680,08	0,00		
21531	2 502 030,91		2 178 774,48	0,00	0,00	323 256,43	0,00	0,00	0,00	2 502 030,91	
2183	1 355,79		1 355,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355,79	0,00		
274	152 449,02		138 332,24	0,00	0,00	14 116,78	0,00	0,00	0,00	152 449,02	
28121		886 724,55	0,00	886 724,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 724,55	
28128		287,94	0,00	287,94	0,00	0,00	0,00	287,94	0,00		
281311		15 103,78	0,00	15 103,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 103,78	
281351		5 080,43	0,00	5 080,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 080,43	
28138		28 680,08	0,00	28 680,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 680,08	
281531		828 455,55	0,00	709 642,35	0,00	118 813,20	0,00	0,00	0,00	828 455,55	
28183		813,48	0,00	813,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813,48	
40171		1 492,20	0,00	1 492,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 492,20	
44551	0,19		0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,00		
4784	0,03		0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00		
515	1 915 361,77		1 738 137,43	0,00	0,00	177 224,34	0,00	0,00	0,00	1 915 361,77	
Total général	7 192 008,58	7 192 008,58	6 677 411,03	6 677 411,03	514 597,55	514 597,55	7 192 008,58	7 192 008,58	7 192 008,58	7 192 008,58	
	001= 649 336,74		001= 589 208,16		001= 60 128,58		001= 117 095,76				
	002= 1 264 533,05		002= 1 147 437,29		002= 117 095,76						



21531	PL39	CANALISATION DN 150	Plaisir	7 093,62 €	3 540,68 €	3 552,94 €	7 093,62 €	3 540,68 €	3 552,94 €
21531	TH104	EXTENSION RESEAU	Thiverval G	8 518,74 €	4 251,94 €	4 266,80 €	8 518,74 €	4 251,94 €	4 266,80 €
21531	TH101	GDE RUES ET RUE DES ECOLE	Thiverval G	186 427,34 €	68 745,87 €	116 681,47 €	186 427,34 €	68 745,87 €	116 681,47 €
21531	TH102	CHEMIN DU PARC EXTENSION	Thiverval G	2 489,39 €	62,00 €	2 427,39 €	2 489,39 €	62,00 €	2 427,39 €
21531	TH103	R COTE A SOULAS RENFORCI	Thiverval G	8 810,60 €	10 589,31 €	2 647,95 €	8 810,60 €	10 589,31 €	2 647,95 €
21531	TH104	RUE DU PORTOU ABANDON DE	Thiverval G	45 413,14 €	3 042,00 €	3 734,42 €	45 413,14 €	3 042,00 €	3 734,42 €
21531	2009-01	renovilt resseau eau potable	Plaisir	60 158,80 €	24 057,00 €	36 101,80 €	60 158,80 €	24 057,00 €	36 101,80 €
21531	2009-02	renovilt resseau eau potable	Plaisir	33 129,43 €	18 248,00 €	19 881,43 €	33 129,43 €	18 248,00 €	19 881,43 €
21531	2009-04	renovilt resseau eau potable	Plaisir	47 078,32 €	18 225,00 €	28 253,32 €	47 078,32 €	18 225,00 €	28 253,32 €
21531	2010-05	trav site de l'oliveville	Thiverval G	56 116,06 €	22 440,00 €	33 676,06 €	56 116,06 €	22 440,00 €	33 676,06 €
21531	2010-06	de-compactage- rue de crespiet	Thiverval G	15 394,17 €	6 152,00 €	9 242,17 €	15 394,17 €	6 152,00 €	9 242,17 €
21531	2010-07	trav site de l'oliveville	Thiverval G	502,32 €	200,00 €	302,32 €	502,32 €	200,00 €	302,32 €
21531	2010-08	chantier rue morod	Plaisir	9 975,10 €	3 984,00 €	5 991,10 €	9 975,10 €	3 984,00 €	5 991,10 €
21531	2010-09	site domexpo- buffetle grill	Plaisir	3 715,46 €	1 480,00 €	2 235,46 €	3 715,46 €	1 480,00 €	2 235,46 €
21531	2010-10	site de folleville	Plaisir	8 330,09 €	3 328,00 €	5 002,09 €	8 330,09 €	3 328,00 €	5 002,09 €
21531	2011-01	renforcement et maillage rue ban	Plaisir	34 694,60 €	12 138,00 €	22 556,60 €	34 694,60 €	12 138,00 €	22 556,60 €
21531	2011-02	pose te et varme rue Jeaner	Plaisir	4 027,15 €	1 407,00 €	2 620,15 €	4 027,15 €	1 407,00 €	2 620,15 €
21531	2011-03	canalisation eaux rivulales sous	Plaisir	5 788,84 €	2 023,00 €	3 765,84 €	5 788,84 €	2 023,00 €	3 765,84 €
21531	2012-01	LYONNAISE DES EAUX	Plaisir	653,50 €	32,67 €	620,83 €	653,50 €	32,67 €	620,83 €
21531	2012-02	SFR SA	Transport reg	11 720,80 €	586,04 €	11 134,76 €	11 720,80 €	586,04 €	11 134,76 €
21531	2012-03	GEOSSCAN	Transport reg	2 511,60 €	125,58 €	2 386,02 €	2 511,60 €	125,58 €	2 386,02 €
21531	2012-04	GINGER CESTP	Transport reg	4 489,35 €	224,97 €	4 274,38 €	4 489,35 €	224,97 €	4 274,38 €
21531	012-06	MANDAT -51-1-2012-FACTURE	Plaisir	10 577,42 €	528,87 €	10 048,55 €	10 577,42 €	528,87 €	10 048,55 €
21531	2012-05	SAR SA	Transport reg	8 790,60 €	439,53 €	8 351,07 €	8 790,60 €	439,53 €	8 351,07 €
21531	2012-06	INTEGRALE ENVIRONN	Transport reg	39 218,63 €	1 960,93 €	37 257,70 €	39 218,63 €	1 960,93 €	37 257,70 €
21531	2016		2016 A démitr	836,25 €	0,00 €	836,25 €	836,25 €	0,00 €	836,25 €
21531	2013 01	cp1-gp2-palichon	Transport reg	71 760,00 €	3 588,00 €	68 172,00 €	71 760,00 €	3 588,00 €	68 172,00 €
21531	2013-06	cp3-sfde	Transport reg	84 300,71 €	4 215,04 €	80 085,67 €	84 300,71 €	4 215,04 €	80 085,67 €
21531	2013-02	cp1-gp2-cp4 sfde	Transport reg	130 480,52 €	6 524,03 €	123 956,49 €	130 480,52 €	6 524,03 €	123 956,49 €
21531	2013-03	Cabinet tassou cavell	Transport reg	1 196,00 €	59,80 €	1 136,20 €	1 196,00 €	59,80 €	1 136,20 €
21531	2013-05	cp1-cp4 sem espaces verts	Transport reg	8 023,70 €	401,18 €	7 622,52 €	8 023,70 €	401,18 €	7 622,52 €
21531	2013-07	MANDAT -65-1-2013-FACTURE	Transport reg	10 722,14 €	536,11 €	10 186,03 €	10 722,14 €	536,11 €	10 186,03 €
21531	2013-07	Travux resseau valbourt	Transport reg	84 338,42 €	20 276,86 €	64 061,57 €	84 338,42 €	20 276,86 €	64 061,57 €
21531	2013-01	Trvx devloppement resseau AEP	RT Transport reg	31 637,90 €	0,00 €	31 637,90 €	31 637,90 €	0,00 €	31 637,90 €
21531	2013-08	Degouty	Transport reg	5 898,28 €	284,51 €	5 613,77 €	5 898,28 €	284,51 €	5 613,77 €
21531	2013-09	Wagelat tp	Transport reg	13 395,20 €	669,76 €	12 725,44 €	13 395,20 €	669,76 €	12 725,44 €
21531	2013-10	sem espace verts	Transport reg	4 760,59 €	238,03 €	4 522,56 €	4 760,59 €	238,03 €	4 522,56 €
21531	2014-02	cabinet tassou cavell	Plaisir	2 724,00 €	136,20 €	2 587,80 €	2 724,00 €	136,20 €	2 587,80 €
21531	2014-01	sfde	Plaisir	2 120,40 €	106,00 €	2 014,40 €	2 120,40 €	106,00 €	2 014,40 €
21531	2014-02	MEESURAGE ET PLAN TOPOGF	Transport reg	860,00 €	0,00 €	860,00 €	860,00 €	0,00 €	860,00 €
21531	2013-1	mandat 32-2013	Plaisir	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €
2183	274	mat bureau mat informatique	Plaisir	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €
274	274	Immo financé TVA	cié	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €
274	274	préets		152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €
		TOT CL2		5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	3 469 500,78 €	4 897 273,38 €	1 646 332,61 €	3 250 940,77 €



REPARTITION DE L'ACTIF DU SIPTG
Annexe 1

27/04/18

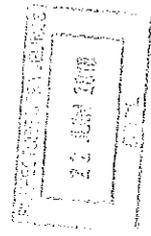
Feuille1

90,74%

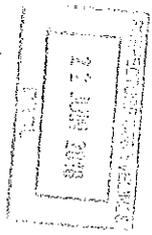
9,26%

COMPTES - N° INVENTAIF DÉSIGNATION DU BIEN		TOTAL SIPTG		PLAISIR		TOTAL AMORT 2017 VALEUR NETTE 2017		TOTAL AMORT 2017 VALEUR NETTE 2017	
2111 T01	96P 790	93,30 €	0,00 €	93,30 €	0,00 €	93,30 €	0,00 €	93,30 €	0,00 €
2111 T02	Transport reg	23,88 €	0,00 €	23,88 €	0,00 €	23,88 €	0,00 €	23,88 €	0,00 €
2111 T03	Transport reg	2 851,37 €	0,00 €	2 851,37 €	0,00 €	2 851,37 €	0,00 €	2 851,37 €	0,00 €
2111 T04	Transport reg	174,55 €	0,00 €	174,55 €	0,00 €	174,55 €	0,00 €	174,55 €	0,00 €
Sous-tota	terrains nus	3 143,10 €	0,00 €	3 143,10 €	0,00 €	3 143,10 €	0,00 €	3 143,10 €	0,00 €
2121 VT01	EXTENSION DIVERSES	105 228,92 €	54 063,02 €	105 228,92 €	54 063,02 €	51 165,90 €	0,00 €	51 165,90 €	0,00 €
2121 VT02	POTEAUX INCENDIE	16 096,75 €	16 096,75 €	16 096,75 €	16 096,75 €	16 096,75 €	0,00 €	16 096,75 €	0,00 €
2121 VT03	DERIVATION STE APPOLINE	2 366 765,31 €	814 118,78 €	2 366 765,31 €	814 118,78 €	1 552 646,53 €	0,00 €	1 552 646,53 €	0,00 €
2121 VT04	BOUCHES ARROSAGES	28 973,97 €	2 129,00 €	28 973,97 €	2 129,00 €	28 844,97 €	0,00 €	28 844,97 €	0,00 €
2121 VT05	POSE BOUCHE INCENDIE	6 166,92 €	317,00 €	6 166,92 €	317,00 €	5 869,92 €	0,00 €	5 869,92 €	0,00 €
Sous-tota	terrains nus	2 523 251,77 €	886 724,55 €	2 523 251,77 €	886 724,55 €	1 635 521,22 €	0,00 €	1 635 521,22 €	0,00 €
2128 AG	reseau en maillage -rue de tourai	959,80 €	287,94 €	959,80 €	287,94 €	671,86 €	0,00 €	671,86 €	0,00 €
Sous-tota	autres terrains	959,80 €	287,94 €	959,80 €	287,94 €	671,86 €	0,00 €	671,86 €	0,00 €
2131 C02	STATION POMPAGE	4 715,30 €	0,00 €	4 715,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2131 C03	CLHORNOMETRE	10 270,60 €	10 270,60 €	10 270,60 €	10 270,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2131 C04	CHATEAU D EAU	2 709,79 €	117,98 €	2 709,79 €	117,98 €	2 591,91 €	0,00 €	2 591,91 €	0,00 €
2131 C05	ETANCHEITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-tota	bâtiments exploitation	17 695,69 €	15 103,78 €	17 695,69 €	15 103,78 €	2 591,91 €	0,00 €	2 591,91 €	0,00 €
21351 AC01	SALLE REUNION CHATEAU	5 080,43 €	5 080,43 €	5 080,43 €	5 080,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-tota	bâtiments exploitation	5 080,43 €	5 080,43 €	5 080,43 €	5 080,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138 CHAT D EAU	CHATEAU D'EAU	28 680,08 €	28 680,08 €	28 680,08 €	28 680,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-tota	autres constructions	28 680,08 €	28 680,08 €	28 680,08 €	28 680,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21531 PL1TH16	DIVERSES RUES PLAISIR/THIVOLÉ	6 313,88 €	2 261,63 €	6 313,88 €	2 261,63 €	4 052,25 €	0,00 €	4 052,25 €	0,00 €
21531 PL01	RUE DE LA BOISSIERE	163 765,44 €	66 707,45 €	163 765,44 €	66 707,45 €	97 057,99 €	0,00 €	97 057,99 €	0,00 €
21531 PL02	RUE DU TEMPS PERDU	10 630,24 €	4 427,53 €	10 630,24 €	4 427,53 €	6 202,71 €	0,00 €	6 202,71 €	0,00 €
21531 PL027	VALIBOUT	502,21 €	124,00 €	502,21 €	124,00 €	378,21 €	0,00 €	378,21 €	0,00 €
21531 PL03	VALIBOUT	1 281,31 €	619,95 €	1 281,31 €	619,95 €	661,36 €	0,00 €	661,36 €	0,00 €
21531 PL04	VANNE VALIBOUT	75 859,13 €	26 647,80 €	75 859,13 €	26 647,80 €	49 311,53 €	0,00 €	49 311,53 €	0,00 €
21531 PL05	ECOLE MOZART	4 302,61 €	1 785,69 €	4 302,61 €	1 785,69 €	2 516,72 €	0,00 €	2 516,72 €	0,00 €
21531 PL06	BOIS DE LA CRANE	9 795,27 €	4 079,18 €	9 795,27 €	4 079,18 €	5 716,09 €	0,00 €	5 716,09 €	0,00 €
21531 PL07	RUE LAVOISIER	4 012,10 €	1 798,91 €	4 012,10 €	1 798,91 €	2 213,19 €	0,00 €	2 213,19 €	0,00 €
21531 PL08	CARR EUROPEAVE C DE GA	15 588,64 €	15 588,64 €	15 588,64 €	15 588,64 €	28 963,59 €	0,00 €	28 963,59 €	0,00 €
21531 PL09	RUE A CAREL	46 681,16 €	15 985,42 €	46 681,16 €	15 985,42 €	29 695,74 €	0,00 €	29 695,74 €	0,00 €
21531 PL10	RUE DE LA GARE	34 193,92 €	34 193,92 €	34 193,92 €	34 193,92 €	63 516,68 €	0,00 €	63 516,68 €	0,00 €
21531 PL11	ALIMENTATION EAU	67 953,76 €	67 953,76 €	67 953,76 €	67 953,76 €	75 485,75 €	0,00 €	75 485,75 €	0,00 €
21531 PL12	HALLE DU MARCHE	8 261,55 €	206,00 €	8 261,55 €	206,00 €	8 055,55 €	0,00 €	8 055,55 €	0,00 €
21531 PL13	BRANCHEMENTS DIVERS	365 527,01 €	162 965,47 €	365 527,01 €	162 965,47 €	202 561,54 €	0,00 €	202 561,54 €	0,00 €
21531 PL14	CD 30	13 371,07 €	4 673,32 €	13 371,07 €	4 673,32 €	8 697,75 €	0,00 €	8 697,75 €	0,00 €
21531 PL15	RUE CALMETTE	219 950,24 €	76 966,00 €	219 950,24 €	76 966,00 €	142 984,24 €	0,00 €	142 984,24 €	0,00 €
21531 PL17	RD 30	34 922,02 €	12 222,44 €	34 922,02 €	12 222,44 €	22 699,58 €	0,00 €	22 699,58 €	0,00 €
21531 PL18	RUE PARMENTIER	49 110,44 €	15 064,05 €	49 110,44 €	15 064,05 €	28 026,39 €	0,00 €	28 026,39 €	0,00 €
21531 PL19	RUE DU BOIS	2 498,13 €	779,00 €	2 498,13 €	779,00 €	1 720,13 €	0,00 €	1 720,13 €	0,00 €
21531 PL20	RUE MARC LAURENT	7 451,30 €	2 256,00 €	7 451,30 €	2 256,00 €	5 195,30 €	0,00 €	5 195,30 €	0,00 €
21531 PL21	RUE VICTOR HUGO	40 206,26 €	12 730,00 €	40 206,26 €	12 730,00 €	27 476,26 €	0,00 €	27 476,26 €	0,00 €
21531 PL22	TRANCHEE ET FOURREAUX	12 711,63 €	10 799,64 €	12 711,63 €	10 799,64 €	10 799,64 €	0,00 €	10 799,64 €	0,00 €
21531 PL23	RUE DE LA REPUBLIQUE	392,18 €	98,00 €	392,18 €	98,00 €	294,18 €	0,00 €	294,18 €	0,00 €
21531 PL24	RUE L BLUMI	482,55 €	119,00 €	482,55 €	119,00 €	363,55 €	0,00 €	363,55 €	0,00 €
21531 PL25	MAISON DU QUARTIER VALIBOUT	406,05 €	101,00 €	406,05 €	101,00 €	305,05 €	0,00 €	305,05 €	0,00 €
21531 PL26	EXTENSION CANALISATION	28 136,93 €	23 909,80 €	28 136,93 €	23 909,80 €	4 227,13 €	0,00 €	4 227,13 €	0,00 €
21531 PL27	DRAINAGE PERIPHERIQUE	15 136,50 €	12 859,63 €	15 136,50 €	12 859,63 €	2 276,87 €	0,00 €	2 276,87 €	0,00 €
21531 PL28	RD 11 AV VERSAILLES	4 905,63 €	0,00 €	4 905,63 €	0,00 €	4 905,63 €	0,00 €	4 905,63 €	0,00 €
21531 PL29	R J ROUSSEAU BRCT HYDROC	2 162,08 €	0,00 €	2 162,08 €	0,00 €	2 162,08 €	0,00 €	2 162,08 €	0,00 €
21531 PL30	R DU BOIS LAVISSE AMORCE	5 717,68 €	3 995,40 €	5 717,68 €	3 995,40 €	1 722,28 €	0,00 €	1 722,28 €	0,00 €
21531 PL31	R MENDES FRANCE MACDO C	590,37 €	0,00 €	590,37 €	0,00 €	590,37 €	0,00 €	590,37 €	0,00 €
21531 PL32	R DUMAS DEPLACEMENT BOF	2 278,03 €	0,00 €	2 278,03 €	0,00 €	2 278,03 €	0,00 €	2 278,03 €	0,00 €
21531 PL33	R DU BOIS DEPOSE DE BORN	1 470,46 €	0,00 €	1 470,46 €	0,00 €	1 470,46 €	0,00 €	1 470,46 €	0,00 €
21531 PL34	POTEAU INCEND 74R ROBESF	2 335,48 €	0,00 €	2 335,48 €	0,00 €	2 335,48 €	0,00 €	2 335,48 €	0,00 €
21531 PL35	VANNE PL81 RESD DANIELLE	896,16 €	0,00 €	896,16 €	0,00 €	896,16 €	0,00 €	896,16 €	0,00 €
21531 PL36	PL 61 RUE DE LA BOISSIERE	1 247,33 €	0,00 €	1 247,33 €	0,00 €	1 247,33 €	0,00 €	1 247,33 €	0,00 €
21531 PL37	BOUCHE INCENDIE	2 489,59 €	0,00 €	2 489,59 €	0,00 €	2 489,59 €	0,00 €	2 489,59 €	0,00 €
Sous-tota	PL R.PONT DE POISSY	3 062,15 €	0,00 €	3 062,15 €	0,00 €	3 062,15 €	0,00 €	3 062,15 €	0,00 €

21531	PL39	CANALISATION DN 150	Plaisir	7 093,82 €	3 540,88 €	7 093,82 €	3 540,88 €	3 552,94 €	6 517,74 €	2 251,94 €	4 265,80 €
21531	TH1 04	EXTENSION RESEAU	Thiverval G	8 518,74 €	4 251,94 €	8 518,74 €	4 251,94 €	185 427,34 €	185 427,34 €	68 745,87 €	116 681,47 €
21531	TH01	GDE RUES ET RUE DES ECOL	Thiverval G	2 489,89 €	82,00 €	2 489,89 €	82,00 €	2 427,39 €	2 489,89 €	65,01 €	2 427,39 €
21531	TH02	RUE DE ROUGEMONT	Thiverval G	8 810,80 €	6 162,85 €	8 810,80 €	6 162,85 €	2 647,95 €	2 647,95 €	16 162,85 €	2 647,95 €
21531	TH03	CHEMIN DU PARC EXTENSION	Thiverval G	45 413,14 €	10 589,31 €	45 413,14 €	10 589,31 €	34 823,83 €	34 823,83 €	10 589,31 €	24 234,52 €
21531	TH04	R. COTE A SOULAS RENFORCI	Thiverval G	6 776,42 €	3 042,00 €	6 776,42 €	3 042,00 €	3 734,42 €	3 734,42 €	10 589,31 €	3 734,42 €
21531	2009-01	ruE DU POTOU ABANDON DE	Plaisir	60 158,80 €	24 057,00 €	60 158,80 €	24 057,00 €	36 101,80 €	36 101,80 €	19 881,43 €	16 220,37 €
21531	2009-02	renouvl: reseu eau potable	Transport reg	33 129,43 €	13 248,00 €	33 129,43 €	13 248,00 €	19 881,43 €	19 881,43 €	28 253,32 €	19 881,43 €
21531	2009-03	renouvlit: reseu eau potable	Plaisir	47 078,32 €	18 825,00 €	47 078,32 €	18 825,00 €	28 253,32 €	28 253,32 €	18 825,00 €	9 429,32 €
21531	2009-04	renouvlit: reseu eau potable	Plaisir	56 116,06 €	22 440,00 €	56 116,06 €	22 440,00 €	33 676,06 €	33 676,06 €	18 825,00 €	14 851,06 €
21531	2010-05	mlt reseu eau pot- rue crespier	Thiverval G	15 394,17 €	6 192,00 €	15 394,17 €	6 192,00 €	9 202,17 €	9 202,17 €	22 641,01 €	9 202,17 €
21531	2010-06	trav site de folleville	Thiverval G	502,32 €	200,00 €	502,32 €	200,00 €	302,32 €	302,32 €	16 653,17 €	302,32 €
21531	2010-07	de-compactage- rue de crespier	Thiverval G	9 975,10 €	3 984,00 €	9 975,10 €	3 984,00 €	5 991,10 €	5 991,10 €	22 641,01 €	5 991,10 €
21531	2010-08	charlier rue monod	Plaisir	3 715,46 €	1 480,00 €	3 715,46 €	1 480,00 €	2 235,46 €	2 235,46 €	5 002,09 €	2 235,46 €
21531	2010-09	site domexpo- buffalo grill	Plaisir	8 330,09 €	3 328,00 €	8 330,09 €	3 328,00 €	5 002,09 €	5 002,09 €	12 138,00 €	5 002,09 €
21531	2010-10	site de folleville	Plaisir	34 694,60 €	12 138,00 €	34 694,60 €	12 138,00 €	22 556,60 €	22 556,60 €	2 620,15 €	22 556,60 €
21531	2011-01	renforcement et maillage rue ban	Plaisir	4 027,15 €	1 407,00 €	4 027,15 €	1 407,00 €	2 620,15 €	2 620,15 €	3 765,84 €	2 620,15 €
21531	2011-02	pose te et vannée rue jeanier	Plaisir	5 788,84 €	2 023,00 €	5 788,84 €	2 023,00 €	3 765,84 €	3 765,84 €	620,83 €	3 765,84 €
21531	2011-03	canalisation eaux pluviales sour	Plaisir	653,50 €	32,67 €	653,50 €	32,67 €	32,67 €	32,67 €	11 134,76 €	32,67 €
21531	2012-01	LYONNAISE DES EAUX	Plaisir	11 720,80 €	586,04 €	11 720,80 €	586,04 €	586,04 €	586,04 €	2 386,02 €	11 134,76 €
21531	2012-03	S3R SA	Transport reg	2 511,60 €	125,58 €	2 511,60 €	125,58 €	2 386,02 €	2 386,02 €	4 274,38 €	2 386,02 €
21531	2012-02	GEOSCAN	Transport reg	4 489,35 €	224,97 €	4 489,35 €	224,97 €	4 264,38 €	4 264,38 €	10 048,55 €	4 264,38 €
21531	2012-04	GINGER CEBTP	Transport reg	10 577,42 €	528,87 €	10 577,42 €	528,87 €	528,87 €	528,87 €	8 351,07 €	528,87 €
21531	012-06	MANDAT -51-1-2012-FACTURE	Plaisir	8 790,80 €	439,53 €	8 790,80 €	439,53 €	439,53 €	439,53 €	1 960,93 €	439,53 €
21531	2012-06	S3R SA	Transport reg	39 218,83 €	1 960,93 €	39 218,83 €	1 960,93 €	37 257,90 €	37 257,90 €	836,25 €	37 257,90 €
21531	2012-06	INTEGRALE ENVIRONN	Transport reg	836,25 €	0,00 €	836,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 172,00 €	836,25 €
21531	2013 01	2016. A. definir	Transport reg	71 760,00 €	3 588,00 €	71 760,00 €	3 588,00 €	3 588,00 €	3 588,00 €	80 085,67 €	3 588,00 €
21531	2013 01	cp1-op2-pichon	Transport reg	84 300,71 €	4 215,04 €	84 300,71 €	4 215,04 €	4 215,04 €	4 215,04 €	123 956,49 €	4 215,04 €
21531	2013-06	cp3-op2	Transport reg	130 480,52 €	6 524,03 €	130 480,52 €	6 524,03 €	6 524,03 €	6 524,03 €	1 136,20 €	130 480,52 €
21531	2013-02	cp1-op2-op4 sfde	Transport reg	1 196,00 €	59,80 €	1 196,00 €	59,80 €	59,80 €	59,80 €	7 622,52 €	1 196,00 €
21531	2013-03	Cabinet tassou cavel	Transport reg	8 023,70 €	401,18 €	8 023,70 €	401,18 €	401,18 €	401,18 €	10 186,03 €	8 023,70 €
21531	2013-05	cp1-op4 sem espaces verts	Transport reg	10 722,14 €	536,11 €	10 722,14 €	536,11 €	536,11 €	536,11 €	64 061,57 €	10 722,14 €
21531	2013-07	MANDAT -65-1-2013-FACTURE	Transport reg	84 338,42 €	20 276,85 €	84 338,42 €	20 276,85 €	20 276,85 €	20 276,85 €	64 061,57 €	20 276,85 €
21531	2013-07	travaux reseu valibout	Transport reg	31 637,90 €	0,00 €	31 637,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 637,90 €	31 637,90 €
21531	2013-01	Trvx dévoiement réseu AEP RL	Transport reg	5 896,28 €	294,81 €	5 896,28 €	294,81 €	294,81 €	294,81 €	5 601,47 €	5 896,28 €
21531	2013-08	Degouty	Transport reg	13 395,20 €	669,76 €	13 395,20 €	669,76 €	669,76 €	669,76 €	4 522,56 €	13 395,20 €
21531	2013-09	watelet p	Transport reg	4 760,59 €	238,03 €	4 760,59 €	238,03 €	238,03 €	238,03 €	2 724,00 €	4 760,59 €
21531	2013-10	sem espaces verts	Transport reg	2 724,00 €	136,20 €	2 724,00 €	136,20 €	136,20 €	136,20 €	2 014,40 €	2 724,00 €
21531	2014 02	cabinet tassou cavel	Plaisir	2 120,40 €	106,00 €	2 120,40 €	106,00 €	106,00 €	106,00 €	860,00 €	2 120,40 €
21531	2014-01	sfde	Plaisir	860,00 €	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €	860,00 €
21531	2014-02	MESURAGE ET PLAN TOPOGR	Transport reg	2 502 030,91 €	828 465,55 €	2 502 030,91 €	828 465,55 €	1 673 575,36 €	1 673 575,36 €	709 642,35 €	2 383 217,71 €
21531	-	réseaux adduction eau	Transport reg	1 355,79 €	813,48 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	542,31 €	0,00 €	1 355,79 €
2183	2013-1	mandat.32-2013	Plaisir	1 355,79 €	813,48 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	542,31 €	0,00 €	1 355,79 €
2183	-	mat bureau mat informatique		1 355,79 €	813,48 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	542,31 €	0,00 €	1 355,79 €
274	Immo financier TVA		dé	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 332,24 €	152 449,02 €
274	-	prêts		152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 332,24 €	152 449,02 €
-	-	TOT CL2		5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	3 469 500,78 €	3 469 500,78 €	1 646 332,61 €	5 115 833,39 €
-	-	TOT CL2		5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	3 469 500,78 €	3 469 500,78 €	1 646 332,61 €	5 115 833,39 €
Sous-tota	-			2 502 030,91 €	828 465,55 €	2 502 030,91 €	828 465,55 €	1 673 575,36 €	1 673 575,36 €	709 642,35 €	3 383 217,71 €
Sous-tota	-			1 355,79 €	813,48 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	542,31 €	0,00 €	1 355,79 €
Sous-tota	-			1 355,79 €	813,48 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	542,31 €	0,00 €	1 355,79 €
Sous-tota	-			152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 332,24 €	152 449,02 €
Sous-tota	-			152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 332,24 €	152 449,02 €
Total général	-			5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	5 234 646,59 €	1 765 145,81 €	3 469 500,78 €	3 469 500,78 €	1 646 332,61 €	5 115 833,39 €



21531	PL39	CANALISATION DN 150	Plaisir	7 093,62 €	3 540,68 €	3 552,94 €	7 093,62 €	3 540,68 €	3 552,94 €
21531	TH104	EXTENSION RESEAU	Thiverval G	8 518,74 €	4 251,94 €	4 266,80 €	8 518,74 €	4 251,94 €	4 266,80 €
21531	TH101	GDE RUES ET RUE DES ECOL	Thiverval G	185 427,34 €	68 746,87 €	116 680,47 €	185 427,34 €	68 746,87 €	116 680,47 €
21531	TH102	RUE DE ROUGE/MONT	Thiverval G	2 489,39 €	62,00 €	2 427,39 €	2 489,39 €	62,00 €	2 427,39 €
21531	TH103	CHEMIN DU PARC EXTENSION	Thiverval G	8 810,50 €	6 162,65 €	2 647,85 €	8 810,50 €	6 162,65 €	2 647,85 €
21531	TH104	R COTE A SOLAS RENFORCEM	Thiverval G	45 413,14 €	10 589,31 €	34 823,83 €	45 413,14 €	10 589,31 €	34 823,83 €
21531	2009-01	RE DU POTOU ABANDON DE	Plaisir	6 776,42 €	3 042,00 €	3 734,42 €	6 776,42 €	3 042,00 €	3 734,42 €
21531	2009-02	renouill reseau eau potable	Plaisir	24 057,00 €	24 057,00 €	36 101,80 €	24 057,00 €	24 057,00 €	36 101,80 €
21531	2009-03	renouill reseau eau potable	Plaisir	60 159,80 €	13 248,00 €	19 881,43 €	60 159,80 €	13 248,00 €	19 881,43 €
21531	2009-04	renouill reseau eau potable	Plaisir	33 129,43 €	18 825,00 €	28 253,32 €	33 129,43 €	18 825,00 €	28 253,32 €
21531	2010-05	n/l reseau eau potc - rue crespiere	Thiverval G	47 078,32 €	18 825,00 €	47 078,32 €	47 078,32 €	18 825,00 €	47 078,32 €
21531	2010-06	trav site de folleville	Thiverval G	56 116,06 €	22 440,00 €	33 676,06 €	56 116,06 €	22 440,00 €	33 676,06 €
21531	2010-07	de-compadage- rue de crespiere	Thiverval G	9 342,17 €	6 152,00 €	3 022,17 €	9 342,17 €	6 152,00 €	3 022,17 €
21531	2010-08	charrier rue monod	Plaisir	502,32 €	200,00 €	302,32 €	502,32 €	200,00 €	302,32 €
21531	2010-09	site domexpo- buffetlo grill	Plaisir	9 975,10 €	3 984,00 €	5 991,10 €	9 975,10 €	3 984,00 €	5 991,10 €
21531	2010-10	site de folleville	Plaisir	3 715,46 €	1 480,00 €	2 235,46 €	3 715,46 €	1 480,00 €	2 235,46 €
21531	2011-01	renforcement et mallaage rue ban	Plaisir	8 330,09 €	3 328,00 €	5 002,09 €	8 330,09 €	3 328,00 €	5 002,09 €
21531	2011-02	pose te et varne rue Jeanne	Plaisir	34 894,60 €	12 138,00 €	22 556,60 €	34 894,60 €	12 138,00 €	22 556,60 €
21531	2011-03	canalisation eaux pluviales	Plaisir	4 027,19 €	1 407,00 €	2 620,19 €	4 027,19 €	1 407,00 €	2 620,19 €
21531	2012-01	LYONNAISE DES EAUX	Plaisir	5 788,64 €	2 023,00 €	3 765,64 €	5 788,64 €	2 023,00 €	3 765,64 €
21531	2012-03	S3R SA	Plaisir	653,50 €	32,87 €	620,63 €	653,50 €	32,87 €	620,63 €
21531	2012-02	GEOSCAN	Transport reg	11 720,80 €	586,04 €	11 134,76 €	11 720,80 €	586,04 €	11 134,76 €
21531	2012-04	GINGER CEBTP	Transport reg	2 511,60 €	125,58 €	2 386,02 €	2 511,60 €	125,58 €	2 386,02 €
21531	012-06	MANDAT -S1-1-2012-FACTURE	Transport reg	4 489,35 €	224,97 €	4 274,38 €	4 489,35 €	224,97 €	4 274,38 €
21531	2012-05	S3R SA	Transport reg	10 577,42 €	528,87 €	10 048,55 €	10 577,42 €	528,87 €	10 048,55 €
21531	2012-06	INTEGRALE ENVIRONN	Transport reg	8 790,60 €	439,53 €	8 351,07 €	8 790,60 €	439,53 €	8 351,07 €
21531	2016	2016 A dehir	Transport reg	39 218,63 €	1 960,93 €	37 257,70 €	39 218,63 €	1 960,93 €	37 257,70 €
21531	2013-01	cpt-ep2-pichon	Transport reg	836,29 €	0,00 €	836,29 €	836,29 €	0,00 €	836,29 €
21531	2013-06	cpt-ep2-ep1ch	Transport reg	71 760,00 €	3 588,00 €	68 172,00 €	71 760,00 €	3 588,00 €	68 172,00 €
21531	2013-02	cpt-ep2-ep4 sfide	Transport reg	84 300,71 €	4 215,04 €	80 085,67 €	84 300,71 €	4 215,04 €	80 085,67 €
21531	2013-03	Cabinet tassou cavet	Transport reg	130 480,52 €	6 524,03 €	123 956,49 €	130 480,52 €	6 524,03 €	123 956,49 €
21531	2013-07	MANDAT -65-1-2013-FACTURE	Transport reg	1 196,00 €	59,80 €	1 136,20 €	1 196,00 €	59,80 €	1 136,20 €
21531	2013-07	MANDAT -65-1-2013-FACTURE	Transport reg	8 023,70 €	401,18 €	7 622,52 €	8 023,70 €	401,18 €	7 622,52 €
21531	2013-08	Trax devoulement reseau AEP	Transport reg	10 722,14 €	536,11 €	10 186,03 €	10 722,14 €	536,11 €	10 186,03 €
21531	2013-09	Depouy	Transport reg	84 338,42 €	20 276,85 €	64 061,57 €	84 338,42 €	20 276,85 €	64 061,57 €
21531	2013-10	sem espace verts	Transport reg	5 896,28 €	294,81 €	5 601,47 €	5 896,28 €	294,81 €	5 601,47 €
21531	2014-02	cabnet tassou cavet	Plaisir	13 985,20 €	669,76 €	13 315,44 €	13 985,20 €	669,76 €	13 315,44 €
21531	2014-01	sfide	Plaisir	4 760,59 €	236,03 €	4 524,56 €	4 760,59 €	236,03 €	4 524,56 €
21531	2014-02	MESURAGE ET PLAN TOPOGR	Transport reg	2 724,00 €	136,20 €	2 587,80 €	2 724,00 €	136,20 €	2 587,80 €
21531	2014-02	reseau adduction eau	Transport reg	2 120,40 €	106,00 €	2 014,40 €	2 120,40 €	106,00 €	2 014,40 €
21531	2013-1	mandat 32-2013	Plaisir	860,00 €	0,00 €	860,00 €	860,00 €	0,00 €	860,00 €
21531	2013-1	mat bureau mat informatique	Plaisir	2 502 030,91 €	828 455,55 €	1 673 575,36 €	2 502 030,91 €	828 455,55 €	1 673 575,36 €
21531	2013-1	mandat 32-2013	Plaisir	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €	1 355,79 €	813,48 €	542,31 €
21531	2013-1	mat bureau mat informatique	Plaisir	1 385,79 €	813,48 €	542,31 €	1 385,79 €	813,48 €	542,31 €
274	274	Immo financier TVA	cié	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €
274	274	prfts	cié	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €	152 449,02 €	0,00 €	152 449,02 €
TOT	TOT	CL2		5 234 646,99 €	1 765 145,81 €	3 469 500,78 €	4 997 273,38 €	1 646 332,91 €	3 250 940,77 €





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0008

signé par

Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 31 août 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

**arrêté portant modification de la composition de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes - formation plénière - formation disciplinaire - formation restreinte
taxi**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Elections

Bureau de la Réglementation Générale

**Arrêté n°2018 0 - portant modification de la composition
de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes**

**Formation plénière
Formation disciplinaire taxi
Formation restreinte taxi**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des transports, notamment son article D. 3120-33 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*.133-1 à R*.133-15;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;
- Vu** le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;
- Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 dite loi Thévenoud relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 dite loi Grandguillaume relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;
- Vu** le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017152-0011 du 1^{er} juin 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formation plénière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0005 du 15 février 2018 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formations disciplinaires - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formations restreintes - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018117-0001 du 27 avril 2018 portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formation pivot - formations restreintes - ;

Vu la demande conjointe de la mairie de Poissy et de Mantes-la-Jolie sur la rectification de l'erreur matérielle concernant M. Alexandre SOTTY conseiller municipal délégué à la sécurité, déplacement et circulation, occupation du domaine public pour la ville de Mantes-la-Jolie (et non pour la ville de Poissy) ;

Vu les courriers en date du 27 juin et 18 juillet 2018 du Syndicat des Taxis des Yvelines faisant part des modifications intervenues, suite à la réunion de son conseil d'administration du 20 juin 2018, au sein de ses représentants pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle signalée par la mairie de Poissy et de Mantes-la-Jolie concernant M. Alexandre SOTTY conseiller municipal délégué à la sécurité, déplacement et circulation, occupation du domaine public pour la ville de Mantes-la-Jolie (et non pour la ville de Poissy) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des représentants du Syndicat des Taxis des Yvelines pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1.2. et 3 de l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formation plénière** est modifié comme suit :

2° - Un collège de représentants des collectivités territoriales :

Titulaires

Suppléants

Représentants proposés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY)

Véronique COTE-MILLARD
Maire des Clayes-Sous-Bois

Jocelyne BEAUPEUX
Conseiller municipale de Voisins-le-Bretonneux

Daniel BONTE
Maire d'Auffargis

Jean-Frédéric POISSON
Conseiller municipal de Rambouillet

Alexandre SOTTY
Conseiller municipal de Mantes-la-Jolie

Patrick MEUNIER
Adjoint au maire de Poissy

Thierry VOITELLIER
Adjoint au maire de Versailles

Richard DELPIERRE
Adjoint au maire du Chesnay

Alexandre JOLY
Maire de Houilles

Alexandra DUBLANCHE
Adjointe au maire de Sartrouville

Gilles AUDURIER
Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye

Serge GODAERT
Adjoint au maire de Maisons-Laffitte

3° - Un collège de représentants des professionnels

Titulaires

Suppléants

Représentants des artisans Taxis

Roméo PESTANA
Président de l'Organisation Professionnelle des
Taxis des Yvelines (OPTY)

Philippe PESTANA
Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines
(OPTY)

Olivier CHAZAL
l'Organisation Professionnelle des Taxis des
Yvelines (OPTY)

Julien MENAGER
Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines
(OPTY)

Abdelyamin DERRADJI
Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Mokhtar KHEBCHI
Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Pierre SOUCHAL
Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Catherine FEHER
Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Représentants des chauffeurs VTC

Cyril BINET DU JASSONNEIX
Fédération Française des Exploitants de
Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)

N

Patrick DABERNAT
Chambre Syndicale Nationale
des Entreprises de Remise et de Tourisme
(CSNERT)

Sayah BAAROOUN
Syndicat des chauffeurs privés VTC – UNSA
Transport

Article 2 :

L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2018046-0005 du 15 février 2018 portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formation disciplinaire** est modifié comme suit :

2° - Un collège de représentants des professionnels « Taxis »

Titulaires	Suppléants
<i>Représentants des artisans Taxis</i>	
Roméo PESTANA Président de l'Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)	Philippe PESTANA Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)
Olivier CHAZAL l'Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)	Julien MENAGER Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)
Abdelyamin DERRADJI Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)	Mokhtar KHEBCHI Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)
Pierre SOUCHAL Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)	Catherine FEHER Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Article 3 :

L'article 1.1.2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formations restreintes** est modifié comme suit :

2° - Un collège de représentants des collectivités territoriales : (TAXIS)

Titulaires	Suppléants
<i>Représentants proposés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY)</i>	
Alexandre SOTTY Conseiller municipal de Mantes-la-Jolie	Patrick MEUNIER Adjoint au maire de Poissy
Véronique COTE-MILLARD Maire des Clayes-Sous-Bois	Jocelyne BEAUPEUX Conseiller municipale de Voisins-le-Bretonneux
Alexandre JOLY Maire de Houilles	Alexandra DUBLANCHE Adjointe au maire de Sartrouville
Gilles AUDURIER Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye	Serge GODAERT Adjoint au maire de Maisons-Laffitte

3°- Un collège de représentants des professionnels « Taxis » :

Titulaires

Suppléants

Représentants des artisans Taxis

Roméo PESTANA

Président de l'Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)

Philippe PESTANA

Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)

Olivier CHAZAL

l'Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)

Julien MENAGER

Organisation Professionnelle des Taxis des Yvelines (OPTY)

Abdelyamin DERRADJI

Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Mokhtar KHEBCHI

Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Pierre SOUCHAL

Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Catherine FEHER

Syndicat des Taxis des Yvelines (ST78)

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - formation plénière, de l'arrêté préfectoral n°2018046-0005 du 15 février 2018 portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - formations disciplinaires - et de l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - formations restreintes demeurent inchangées.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à la Ministre chargée des Transports (DGTIM-DST), aux sous-préfets d'arrondissement, et aux maires des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} AOUT 2018
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018250-0008

signé par
Stéphane Grauvogel, Secrétaire général par intérim

Le 7 septembre 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRETE N° 2018 - 09 - 0002

fixant la liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique

ainsi que la liste des représentants désignés

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris n°2018-08-02-010 du 2 août 2018 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des communes de plus de 30 000 habitants des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018229-0003 du 17 août 2018 relatif à l'élection partielle, dans le département des Yvelines, des représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France ;

Vu la liste complète au sens de l'article D1111-4 II du code général des collectivités territoriales présentée par l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant que lorsque, à la clôture du délai de candidature, une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au Préfet, il n'est pas procédé à une élection ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête

Article 1er : La liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France est arrêtée conformément à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : Dans la mesure où une seule liste complète a été déposée, conformément à l'article L1111-9-1 du code général des collectivités locales, il n'est pas procédé à l'élection des représentants de ce collège.

Article 3 : Les représentants du collège sont désignés conformément à la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 SEP. 2018

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 - LISTE DE L'UNION DES MAIRES DES YVELINES

Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants

Titulaire

Suppléant

Arnaud PERICARD, maire de Saint Germain
en Laye.

Raphael COGNET, maire de Mantes la Jolie.

Annexe 2 - Conférence territoriale de l'action publique : Représentants désignés

Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants

Titulaire

Suppléant

Arnaud PERICARD, maire de Saint Germain
en Laye.

Raphael COGNET, maire de Mantes la Jolie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018253-0003

signé par

Thierry LAURENT, Directeur de cabinet

Le 10 septembre 2018

Préfecture des Yvelines

Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection par la
Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines sur le CHÂTEAU DE
VERSAILLES**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n° BPA 18-469

**portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection par la
Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines sur
LE CHÂTEAU DE VERSAILLES**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, afin de vidéoprotéger le CHÂTEAU DE VERSAILLES situé à Versailles (78000) à l'occasion de la visite du Prince héritier du Japon en présence de Monsieur le Président de la République de la date du présent arrêté au 12 septembre 2018 inclus ;

Considérant que ce site présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines est autorisé de la date du présent arrêté au mercredi 12 septembre 2018 inclus, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0423. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Régulation du trafic routier, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la préfecture de police de Paris à l'adresse suivante:

4 rue Jules Breton
75013 PARIS.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise pour notification à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et adressée pour information à Monsieur le Directeur opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police de Paris, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 10/09/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018250-0010

signé par
Eric BIGOIS, Chef du "BSR"

Le 7 septembre 2018

**Yvelines
BSR**

Arrêté préfectoral conjoint des préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine inter-préfectoral DRIEA n°2018-1299 en date du 10/09/2018 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud hors agglomération de Boulogne-Billancourt



**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELINES**

**Direction régionale et interdépartementale de
L'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Service de la sécurité des transports
Département sécurité, circulation et éducation routières**

**Direction Départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1299 en date du 10/09/2018 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud hors agglomération de Boulogne-Billancourt.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines de nommer Madame Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018180-0001 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Madame Emmanuel GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de Mme la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR) en date du 04 septembre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 07 août 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 07 août 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Vinci) en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette en date du 01 août 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées et vu la présence des travaux liés à la création d'une voie bus sur l'autoroute A 12 la circulation sur l'autoroute A 13 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

Fermetures du sens province-Paris

L'autoroute A13 pourra être fermée jusqu'au PR0+000 et depuis :

- le PR 13+300 pour les usagers en provenance de Rouen,
 - le PR 8+386 pour les usagers en provenance de l'autoroute A 12 sens province-Paris,
- de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

Semaine 37

- Lundi 10 septembre 2018 ;
- Mardi 11 septembre 2018 ;
- Mercredi 12 septembre 2018 ;
- Jeudi 13 septembre 2018 ;

Semaine 38

- Lundi 17 septembre 2018 ;
- Mardi 18 septembre 2018 ;
- Mercredi 19 septembre 2018 ;
- Jeudi 20 septembre 2018 ;

Semaine 40

- Lundi 1 octobre 2018 ;
- Mardi 2 octobre 2018 ;
- Mercredi 3 octobre 2018 ;
- Jeudi 4 octobre 2018 ;

Semaine 45

- Lundi 5 novembre 2018 ;
- Mardi 6 novembre 2018 ;
- Mercredi 7 novembre 2018 ;
- Jeudi 8 novembre 2018 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 10 septembre 2018 correspond à la nuit du lundi 10 septembre au mardi 11 septembre 2018).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « A ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A 12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « B ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte St-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « C ») empruntent :

- l'autoroute A 13 en direction de Paris jusqu'au PR 8+386,
- la sortie N°5 en direction de Vaucresson,
- l'autoroute A 13 en direction de Rouen,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte St-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte St-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte St-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD 910),
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte St-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD 910),
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD 182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD 182),
 - le boulevard de la République (RD 907),
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),
 - la rue Pasteur (RD 907),
 - la place Magenta (RD 907/RD 985),
 - la rue Gounod (RD 907),
 - la rue Dailly (RD 907),
 - la place Georges Clemenceau (RD 907/R D7),
 - le pont de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A 86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A 86 en direction de Vaucresson (RD 182 A) et la Route Napoléon III (RD 184).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD 182),
 - le boulevard de la République (RD 907),
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),
 - la rue Pasteur (RD 907),
 - la place Magenta (RD 907/RD 985),

- la rue Gounod (RD 907),
- la rue Dailly (RD 907),
- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le pont de Saint-Cloud (D 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 3 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Yvelines,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR),
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Vinci autoroute),
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur du SAMU et à l'UCTIR.

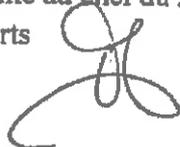
Fait à Paris, le **10 SEP. 2010**

Fait à Versailles, le

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

L'adjointe au chef du service sécurité des transports



Odile SÉGUIN

La Directrice Départementale des Territoires
des Yvelines par intérim

ARTICLE 7 :

- Section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Yvelines,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR),
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Vinci autoroute),
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur du SAMU et à l'UCTIR.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Fait à Versailles, le **07 SEP. 2018**

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

 La Directrice Départementale des Territoires
des Yvelines par intérim

Le chef du bureau de la sécurité routière


Eric BIGOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018250-0009

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires par intérim

Le 7 septembre 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards.
(M. Sylvain ROULAND)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2018 – 000235 **portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards**

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018180-0008 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires par intérim,
- VU la décision n°2018186-0001 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de la signature, de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU la demande formulée par Monsieur Daniel LAMARRE, représentant des associations de chasse du « Plateau de Lommoye », en date du 29 juillet 2018,
- VU la demande formulée par Messieurs Gérard ROBIN et Laurent GEFFROY, respectivement présidents de la chasse de Tilly et de Boisset, en date du 25 juillet 2018,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 août 2018,

CONSIDERANT les mesures de développement et de confortation du petit gibier entreprises par le regroupement de communes et le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de Boisset,

CONSIDERANT les déclarations de dégâts, établies par l'association des piégeurs agréés des Yvelines, transmis par les représentants du GIC de Boisset et du regroupement des communes du « Plateau de Lommoye »,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par prédation sur les élevages de volailles « Label Rouge » (*Gallus gallus*) implanté sur les communes de Lommoye/Cravent,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Sylvain ROULAND, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 septembre 2018 des tirs de nuit de renards sur le territoire des communes de Lommoye, Cravent, Chauffour-les-Bonnières, La Villeneuve-en-Chevrerie, Saint-Illiers-la-ville, Flins-neuve-Eglise, Tilly et Boisset.

ARTICLE 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de trois personnes, deux pour porter les sources lumineuses et la troisième pour conduire le véhicule. Seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

ARTICLE 3 : Monsieur Sylvain ROULAND, informera, dans les 24 heures précédant les interventions, les maires, la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – tél : 01 30 41 74 94 et les services de sécurité publique où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Monsieur Sylvain ROULAND adressera un compte-rendu écrit à la direction départementale des territoires au plus tard 10 jours après la fin des opérations.

ARTICLE 5 : Monsieur Sylvain ROULAND est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la F.I.C.I.F, aux maires concernés, aux services de gendarmerie et police nationale compétents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires par intérim,
signé :
Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018249-0005

signé par

Henri KALTEMBACHER, Chef de l'Unité Départementale des Yvelines

Le 6 septembre 2018

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SODICA CARRIERES (Leclerc) à
Carrières/Poissy pour son ancienne station service située à route d'Andrésy à Carrières sous
Poissy.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2018 - 47107

Société SODICA CARRIERES (LECLERC) à Carrières Sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le récépissé en date du 9 mars 1994 donnant acte à la société SO.DI.CA. de sa déclaration relative à l'exploitation d'une station-service située Route d'Andrésy 78300 Carrières-sous-Poissy ;

Vu le courrier du 8 novembre 2017 par lequel la société SODICA CARRIERES (LECLERC) déclare la cessation d'activité de la station-service située à Carrières-sous-Poissy et transmettant des éléments concernant la reprise des anciennes cuves mais n'a pas fourni d'information concernant la réalisation d'un diagnostic destiné à vérifier l'absence de pollution résiduelle autour des cuves notamment ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant le 27 février 2018 suite à sa visite d'inspection du 13 février 2018 reprenant les constats de l'inspection et en particulier demandant à la société SODICA CARRIERES (LECLERC) de transmettre, dans un délai de trois mois, les résultats du diagnostic de sol afin d'évaluer la présence ou non d'une pollution liée au fonctionnement de l'ancienne station-service ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 16 août 2018 signalant que cinq mois après la transmission du courrier du 27 février 2018, l'exploitant n'a transmis aucun élément d'information ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 25 août 2018 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que l'activité de station-service peut présenter des risques de pollution pour l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant, dès la notification de la cessation d'activité, doit indiquer les mesures prises pour surveiller les effets de l'installation sur l'environnement ;

Considérant que à la date du 10 août 2018, l'exploitant n'a transmis aucun élément d'information ;

Considérant que le délai imposé par l'arrêté de mise en demeure (2 mois à compter de la notification de l'arrêté) est plus large que la proposition de l'exploitant (5 octobre 2015) ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société SODICA CARRIERES (LECLERC) est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, 485 Route d'Andrézy, de respecter, dans un délai de deux mois, l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, en transmettant un diagnostic de l'état de pollution du sol au niveau des cuves de l'ancienne station-service, afin de vérifier les effets de l'installation sur l'environnement.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

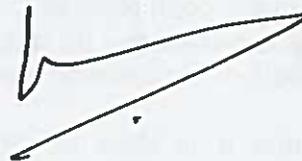
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société SODICA CARRIERES (LECLERC), et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune de Carrières-sous-Poissy,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **6 SEP. 2018**
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation Le Directeur,
Pour le Directeur, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER